

ALTERNATIVES NON-VIOLENTES n° 154 (mars 2010)

L'énergie éolienne à le vent en poupe

En Picardie, à Montdidier, vient d'être créé un parc éolien, le premier parc public en France. Ceci démontre que les collectivités territoriales sont en mesure d'appréhender de manière globale la problématique de l'énergie et d'en faire un axe essentiel de leur développement territorial. Ce sont 6 400 habitants qui maintenant bénéficient de cette électricité dont ni la production ni la distribution ne passent par EDF car tout est géré par une Régie indépendante. ■

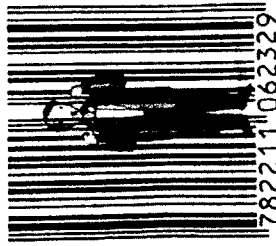
Procès de François Vaillant

Le rédacteur en chef d'AMV est passé en procès à Rouen, le 7 décembre 2009, pour avoir refusé de donner son empreinte ADN à la police qui le lui demandait suite à ses activités anti-publicitaires au sein du Collectif des déboulonneurs et de son procès de 2008 où il fut condamné alors à une amende symbolique de 1 euro.

Des jeunes, des vieux, la salle du tribunal était comble, avec plus de 80 personnes venues le soutenir. Le prévenu a montré que pour lui Fnaeg (Fichier national automatisé des empreintes génétiques) était dangereux, car n'importe quel gouvernement de type « Vichy » pourrait l'utiliser pour discriminer une partie de la population. Les trains qui sont partis vers l'Allemagne nazie ne renfermaient-ils pas des personnes qui avaient été abusivement fichées ? Les trois autres témoins sont ensuite intervenus : Matthieu Bonduelle (secrétaire général du Syndicat de la magistrature) insistant sur la dangerosité du Fnaeg pour les libertés fondamentales ; Jacques Muller (sénateur Verts) expliquant combien la désobéissance civile est utile en démocratie pour faire modifier et avancer le droit ; Jean-Marie Muller (écrivain, philosophe) expliquant que le refus ADN était un acte de dissidence, pas de délinquance. Puis est intervenu l'avocat Nicolas Gallon, expliquant combien le refus ADN est justifié au regard de certaines jurisprudences françaises et de décisions européennes. Le verdict a été prononcé à la fin de l'audience : 300 euros d'amende. François Vaillant a fait appel, ce qui signifie qu'il repassera en procès dans quelques mois.

Le Comité de soutien à François Vaillant a collecté 5 304 euros. Ces dons sont principalement venus de lecteurs de *Témoignage chrétien*, *Politis*, *Alternatives non-violentes*, du *Canard enchaîné*, et aussi de déboulonneurs de Rouen et d'ailleurs. Les frais de justice (avocat, huissiers), les déplacements des témoins et les autres frais (La Poste, photocopies...) se sont élevés au total à 4 437 euros. Il reste donc 867 euros dans la caisse. Cette réserve va servir pour le procès en appel, qui, espérons-le, aura une aussi bonne couverture médiatique que ce procès du 7 décembre.

Le combat de François Vaillant pour les libertés fondamentales, contre l'invasion publicitaire et le sarkozysme continue donc ; une relaxe est possible en appel. Le prévenu, au moral inébranlable, tient à remercier très vivement les lecteurs d'AMV qui lui ont adressé un mot de soutien et/ou un soutien financier. ■



782211062329

Procès de déboulonneurs le 12 mars à Paris

Deux membres du Collectif des déboulonneurs, Yvan Gradis et Arthur Lutz, passent en procès à Paris le 12 mars, accusés de barbouillage sur des panneaux publicitaires sur les Champs-Élysées. Ils risquent une forte amende et une peine d'emprisonnement pour leur action commise à visage découvert et en toute violence devant un public nombreux de sympathisants. De fait, Yvan Gradis, déjà condamné en 2007 à 1 euro pour un acte semblable à celui que le Parquet lui reproche maintenant, est jugé ce 12 mars pour récidive. Il risque très gros maintenant pour sa désobéissance civile. Tout soutien financier est bienvenu. Voir www.debolonneurs.org, où chacun(e) peut aussi prendre connaissance du déroulement de ce procès, car AMV n'en sait pas plus en bouclant ce numéro « L'autorité à l'école ». ■